



**CAISSE DES ECOLES**

**DELIBERATION DE LA CAISSE DES  
ECOLES**

**Nombre de membres en exercice : 09**

**SEANCE DU JEUDI 13 JUN 2024**

**A l'ouverture de la séance :**

**Nbre de présents : 05  
de votants : 05**

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi treize juin à treize heures trente, le comité de la Caisse des Ecoles s'est réuni à la Mairie de Le Port, sous la présidence de Mme Mémouna Patel Vice présidente.

**Etaient présents :** Mme Mémouna Patel Vice présidente, Mme Fanny Rivière remplaçante de Mme Marie-Laure Ball Inspectrice du Port I, Mme Lysie Narayanin Directrice de l'école élémentaire Eugène Dayot, M. Denis Layemard Directeur de l'école maternelle Henri Wallon, Mme Frédérique Belda Directrice de l'école maternelle Pauline Kergomard.

**Absents excusés :** M. Olivier Hoarau Président, Mme Aurélie Testan membre titulaire, Mme Maryse Ceschiutti Directrice de l'école élémentaire Francis Rivière, M. Mickaël Ralaïtava Délégué du Préfet.

**Ouverture de la séance :** 13h30

**Départ en cours de séance :** Néant.

**NOTA :** Le Président certifie que la convocation a été faite et affichée le 10 juin 2024.

- le procès-verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

**Affaire n° 2024-009**  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

.....  
.....

**LE PRESIDENT**  
  
  
**Olivier HOARAU**

## COMPTE ADMINISTRATIF 2023

### LE COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

### DECIDE

**Article 1 :** d'approuver le compte administratif 2023 de la Caisse des Ecoles ;

**Article 2 :** de constater la régularisation opérée sur le montant des excédents antérieurs reportés, à savoir 66 119,47 €, au lieu du montant de 84 375,39 € approuvé lors du vote du budget supplémentaire 2023 ;

**Article 3 :** d'arrêter les résultats de l'exercice 2023, comme suit :

- en section de fonctionnement :
  - un résultat de l'exercice de 49 986,22 €,
  - un résultat de clôture de 107 697,00 € .
- en section d'investissement :
  - un résultat de l'exercice de 17 733,63 €,
  - un résultat intermédiaire excédentaire de 83 353,10 €. Ce montant sera repris au compte 001 « résultat d'investissement reporté » au budget supplémentaire de 2024.
  - pas de restes à réaliser, en dépenses comme en recettes.

**Article 4 :** de maintenir l'excédent de clôture de fonctionnement de 107 697,00 € en section de fonctionnement. Ce montant sera repris au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » sur l'exercice 2024 ;

**Article 5 :** d'autoriser le Président ou la vice-présidente à signer tous les actes correspondants.



**LE PRESIDENT**

**Olivier HOARAU**

## COMPTE ADMINISTRATIF 2023 CAISSE DES ECOLES

### RAPPORT DE PRESENTATION

Le Comité de la Caisse des écoles est appelé à se prononcer sur le compte administratif pour l'exercice 2023.

#### LES RESULTATS

##### ■ Au niveau de la section de fonctionnement :

Le résultat de l'exercice, différence entre les recettes et dépenses de l'exercice, présente un excédent de 49 986,22 €.

Après prise en compte des excédents antérieurs reportés (57 710,78 €), le résultat de clôture présente ainsi un excédent de 107 697 €.

##### ■ Au niveau de la section d'investissement :

Le résultat de l'exercice présente un excédent de 17 733,63 €.

Le montant des excédents antérieurs reportés à prendre en compte est de 66 119,47 €, au lieu des 84 375,39 € actés lors du vote du budget supplémentaire 2023 suite à une erreur de report.

Compte tenu de l'excédent reporté (66 119,47 €), le résultat intermédiaire présente un excédent de 83 353,10 €. Ce montant sera repris au compte 001 « résultat d'investissement reporté » au budget supplémentaire de 2024.

En l'absence de restes à réaliser en dépenses en dépenses comme en recettes, le résultat définitif présente un excédent de 83 853,10 €.

#### L'AFFECTION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Compte tenu de l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé au Comité de maintenir le résultat de clôture de fonctionnement de 107 697 € en section de fonctionnement.

Ce montant sera ainsi repris en recettes, sur l'exercice 2024, au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Il est proposé au Comité :

- d'approuver le compte administratif 2023 de la Caisse des Ecoles ;
- de constater la régularisation opérée sur le montant des excédents antérieurs reportés, à savoir 66 119,47 €, au lieu du montant de 84 375,39 € approuvé lors du vote du budget supplémentaire 2023 ;
- d'arrêter les résultats de l'exercice 2023, comme suit :
  - en section de fonctionnement :
    - un résultat de l'exercice de 49 986,22 €,
    - un résultat de clôture de 107 697 € .
  - en section d'investissement :
    - un résultat de l'exercice de 17 733,63 €,
    - un résultat intermédiaire excédentaire de 83 353,10 €. Ce montant sera repris au compte 001 « résultat d'investissement reporté » au budget supplémentaire de 2024.
    - pas de restes à réaliser, en dépenses comme en recettes.
- de maintenir l'excédent de clôture de fonctionnement de 107 697 € en section de fonctionnement. Ce montant sera repris au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » sur l'exercice 2024 ;
- d'autoriser le Président ou la vice-présidente habilité à signer tous les actes correspondants.

---

Affaire suivie par la Direction des Finances



## **COMMUNE DE LE PORT**

### **CAISSE DES ECOLES**

-----

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

-----

### **NOTE DE SYNTHESE**

## Sommaire

<b>I – INTRODUCTION .....</b>	<b>5</b>
<b>II -LA SECTION DE FONCTIONNEMENT .....</b>	<b>7</b>
■ Les recettes.....	7
■ Les dépenses. ....	8
Chapitre 011 - Les charges à caractère général. ....	8
Chapitre 012 - Les charges de personnel.....	8
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante. ....	8
Chapitre 042 – Opérations d’ordre .....	8
<b>III - LA SECTION D’INVESTISSEMENT.....</b>	<b>9</b>
<b>IV - L’AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT .....</b>	<b>10</b>
<b>ANNEXE .....</b>	<b>11</b>

## I – INTRODUCTION

La Caisse des Ecoles constitue un Etablissement Public Local (EPL) autonome présidé par le Maire de la commune de rattachement et administré par un Comité. Le Président assure le rôle d'Ordonnateur : il tient le budget, la comptabilité et est chargé de l'exécution des décisions du comité.

La Caisse des Ecoles dispose pour cela de l'autonomie financière qui se manifeste à travers le budget. Le Comité vote le budget préparé par le Président et délibère sur les comptes de l'exercice clos.

Les normes budgétaires et comptables qui s'appliquent à un EPL sont réglementées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ce dernier prévoit l'application de la nomenclature comptable et budgétaire qui s'impose à la commune, à savoir l'instruction M14.

Le compte administratif est le bilan comptable de l'exécution du budget, arrêté au 31 décembre de chaque année. Son adoption par le Comité de la Caisse des Ecoles doit intervenir avant le 30 juin de l'exercice suivant.

■ Le document comptable que constitue le compte administratif est quasiment identique au budget lui-même tant *dans sa forme que dans son contenu*.

Comme le budget, le compte administratif comporte deux parties :

- 1) **la section de fonctionnement** qui retrace l'exécution budgétaire des opérations de gestion courante tant en recettes qu'en dépenses (fournitures scolaires, matériel pédagogique, classes de découverte, frais de gestion, frais d'entretien et de maintenance du matériel, consommation téléphonique, etc.);
- 2) **la section d'investissement** qui retrace les opérations affectant le patrimoine de l'EPL : acquisition de matériels et mobiliers, sorties d'actif, etc.

Comme le prévoit l'instruction M14, les opérations sont comptabilisées dans des articles budgétaires eux-mêmes regroupés en chapitres.

En recettes, les montants enregistrés correspondent aux titres de recette émis. Le titre constitue un ordre de recouvrement qui permet au Comptable public, qui contrôle les opérations du budget de la commune, d'encaisser ce qui est dû à la Ville. Ces montants peuvent être supérieurs aux prévisions budgétaires *qui ne sont qu'indicatives*.

En dépenses, les mandats constituent des ordres de paiement donnés au même Comptable public pour le règlement des sommes dues aux fournisseurs et prestataires divers. Les montants des mandats aux chapitres ne peuvent en aucun cas être supérieurs aux prévisions budgétaires *qui sont limitatives*.

Comme le budget, le compte administratif comporte aussi des annexes comme l'état des immobilisations, l'état des provisions, etc.

■ Par-delà son aspect formel, comme tout arrêté de compte, le compte administratif fait apparaître pour l'exercice une série de résultats. Ces derniers sont obtenus par différence entre le montant des recettes et le montant des dépenses constatées au niveau de chaque section (fonctionnement et investissement).

- *En investissement*, les **restes à réaliser** correspondent à des achats ou des travaux ou acquisitions engagés, voire même réalisés mais non encore mandatés pour différentes raisons (factures non parvenues, erronées ou en cours de vérification, absence ou insuffisance de pièces justificatives, ...). Les restes à réaliser en investissement, dont un état est joint en annexe au compte administratif, participent ainsi au résultat du compte administratif.

Ainsi, le résultat brut de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser en recettes et en dépenses, permet de connaître **le besoin de financement** de l'investissement.

- *En fonctionnement*, les **charges rattachées** à l'exercice correspondent à des prestations de service ou commandes réalisées mais dont les factures ne sont pas encore parvenues en mairie au 31 décembre. Le principe est le même en recettes s'agissant de produits inscrits au budget et non encore versés au 31 décembre.

Le résultat de fonctionnement, comme pour les entreprises privées, est calculé en quatre étapes : un résultat des opérations de gestion courante, un résultat des opérations financières, un résultat des opérations exceptionnelles et enfin, le résultat global.

Le résultat brut *de la section de fonctionnement*, est en principe, toujours excédentaire car il doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

- Les restes à réaliser en investissement ainsi que les résultats constatés au compte administratif, en fonctionnement comme en investissement, **sont repris au budget de l'année suivante**. Cette reprise s'effectue en général, lors du vote du budget supplémentaire.

## II -LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ Le tableau présenté ci-après par chapitre fait apparaître les réalisations de l'année (titres et mandats émis) ainsi que la reprise de l'excédent reporté :

Recettes	Total budget	Réalisé	Taux de réalisation
74 - Dotations et participations	250 000,00	250 000,00	100%
77 – Recettes exceptionnelles	0,00	3 063,12	
<i>Recettes réelles / de l'exercice</i>	<i>250 000,00</i>	<i>253 063,12</i>	<i>101%</i>
002 - Excédent de fonctionnement reporté	57 710,78	57 710,78	100%
<b>Total Recettes</b>	<b>307 710,78</b>	<b>310 773,90</b>	<b>101%</b>

Dépenses	Total budget	Mandaté	Taux de réalisation
011 - Charges à caractère général	226 710,78	136 007,60	60%
012 - Charges de personnel	45 000,00	44 733,03	99%
65 - Autres charges de gestion courante	15 000,00	4 602,64	31%
67 - Charges exceptionnelles	2 000,00		0%
<i>Dépenses réelles</i>	<i>288 710,78</i>	<i>185 343,27</i>	<i>64%</i>
042 - Opérations d'ordre - Transferts entre sections	19 000,00	17 733,63	93%
<i>Dépenses d'ordre</i>	<i>19 000,00</i>	<i>17 733,63</i>	<i>93%</i>
<b>Dépenses de l'exercice / total dépenses</b>	<b>307 710,78</b>	<b>203 076,90</b>	<b>66%</b>

■ Les recettes.

Elles sont composées :

- de la subvention du budget principal de la Ville (chapitre 74) : 250 000,00 € ;
- d'écritures de régularisation comptable (chapitre 67), neutres budgétairement : 3 063,12 € ;
- de l'excédent reporté (chapitre 002) : 57 710,78 €.

■ Les dépenses.

Chapitre 011 - Les charges à caractère général.

Elles se décomposent de la manière suivante :

Objet	Réalisé
Fournitures scolaires, matériels pédagogiques et petits matériels de fonctionnement	55 501,64
Location de photocopieurs	33 746,92
Maintenance des photocopieurs	36 700,19
Refacturation autres frais de gestion	3 596,83
Rased - accompagnement des élèves en difficulté	2 005,59
Produits pharmaceutiques	2 615,54
Cotisation centrale d'achat CADI	542,50
Fournitures administratives	1 298,39
<b>TOTAL</b>	<b>136 007,60</b>

Chapitre 012 - Les charges de personnel.

Le montant réalisé (44 733,03 €) correspond à la valorisation des frais de gestion de la Caisse des Ecoles supportés par le budget principal pour l'exercice, conformément à la convention de gestion entre la Ville et la Caisse des Ecoles en date du 26 décembre 2017.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante.

Ce chapitre concerne principalement la participation aux séjours de classes de découverte.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre

Il s'agit des amortissements comptables sur les immobilisations portées à l'actif. Une ponction est opérée en section de fonctionnement (dépenses) pour financer l'investissement (recettes).

■ Les résultats se déclinent de la façon suivante :

DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
203 076,90	253 063,12	49 986,22	Résultat de l'exercice
	57 710,78	57 710,78	Reprise résultat reporté
203 076,90	310 773,90	107 697,00	Résultat de clôture

### III - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Total budget	Mandats	Restes à réaliser (RAR)	Total réalisations	Taux de réalisation
20 - Immobilisations incorporelles	5 000,00			0	0%
21 - Immobilisations corporelles	88 375,39			0	0%
204 - Subvention d'équipement	10 000,00			0	0%
041 - Opérations patrimoniales	1 000,00			0	0%
<b>Dépenses</b>	<b>104 375,39</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0%</b>

Les recettes sont composées des amortissements comptables (chapitre 040) et de l'excédent d'investissement reporté.

Chapitre	Total budget	Titres	Restes à réaliser (RAR)	Total réalisations	Taux de réalisation
040 - Opérations d'ordre - Transferts entre sections	19 000,00	17 733,63		17 733,63	93%
041 Opérations patrimoniales	1 000,00			0,00	0%
001 - Excédent d'investissement reporté	84 375,39	66 119,47		66 119,47	78%
<b>Recettes</b>	<b>104 375,39</b>	<b>83 853,10</b>	<b>0,00</b>	<b>83 853,10</b>	<b>80%</b>

S'agissant de l'excédent reporté, le montant dégagé au compte administratif 2021 était de 84 375,39 €. Lors de la reprise au budget, au budget supplémentaire (BS) 2022, le montant pris en compte (72 893,25 €) concerne uniquement les excédents des exercices antérieurs et omet le résultat de l'exercice 2021 (11 482,14 €).

Constatée au compte administratif 2022, la correction effectuée au budget supplémentaire 2023 (84 375,39 €) présente toujours un écart avec le montant effectif des excédents reportés à constater (66 119,47 €).

A la demande du Comptable public, le montant voté lors du BS 2023 doit donc être corrigé au compte administratif. La somme effective à considérer est ainsi de 66 119,47 € au lieu de 84 375,39 €, afin de rétablir la conformité des comptes (voir annexe).

■ Les résultats se déclinent de la façon suivante :

DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
	<b>17 733,63</b>	<b>17 733,63</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>
	66 119,47	66 119,47	Reprise résultat antérieur reporté
	<b>83 853,10</b>	<b>83 853,10</b>	<b>Résultat intermédiaire de clôture</b>
		0	Restes à réaliser
<b>0,00</b>	<b>83 853,10</b>	<b>83 853,10</b>	<b>Résultat définitif de clôture</b>

Le résultat intermédiaire sera ainsi repris en recettes, sur l'exercice 2023, au compte 001 « Résultat d'investissement reporté ».

#### IV - L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Compte tenu de l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé au Comité de maintenir le résultat de clôture de fonctionnement de **107 697,00 €** en section de fonctionnement.

Ce montant sera ainsi repris en recettes, sur l'exercice 2023, au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

**ANNEXE**

**CAISSE DES ECOLES DE LE PORT - EXERCICE 2023**

**CERTIFICAT ADMINISTRATIF**  
 Réf. : 2024-01/DGAFPP/DF/SGBF/FB

Dans le cadre des opérations de clôture de l'exercice 2023, il est constaté un écart entre le compte administratif et le compte de gestion, sur les exercices 2022 et 2023, au niveau des excédents antérieurs reportés de la section d'investissement.

L'historique des mouvements est présenté ci-dessous.

Résultats effectifs					
	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes de l'exercice	12 817,06	11 482,14	12 451,06	17 733,63	
Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	-30 706,98	0,00	
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>12 817,06</b>	<b>11 482,14</b>	<b>-18 255,92</b>	<b>17 733,63</b>	
Excédent antérieur	60 076,19	72 893,25	84 375,39	66 119,47	83 853,10
<b>Résultat intermédiaire</b>	<b>72 893,25</b>	<b>84 375,39</b>	<b>66 119,47</b>	<b>83 853,10</b>	<b>83 853,10</b>

Résultats constatés					
	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes de l'exercice	12 817,06	11 482,14	12 451,06	17 733,63	
Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	-30 706,98	0,00	
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>12 817,06</b>	<b>11 482,14</b>	<b>-18 255,92</b>	<b>17 733,63</b>	
Excédent antérieur	60 076,19	72 893,25	72 893,25	84 375,39	83 853,10
<b>Résultat intermédiaire</b>	<b>72 893,25</b>	<b>84 375,39</b>	<b>54 637,33</b>	<b>102 109,02</b>	<b>83 853,10</b>
<b>Ecart</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-11 482,14</b>	<b>18 255,92</b>	<b>0,00</b>

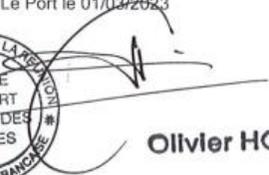
Afin de rétablir la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif, il convient de prendre en compte le montant effectif du compte 001 au titre de 2022 (66 119,47 €) lors du vote du compte administratif 2023 .

Considérant le résultat de l'exercice 2023 (17 733,63 €), le montant des excédents antérieurs reportés à reprendre en 2024 s'établit donc comme suit :

Résultat de l'exercice 2022 :	17 733,63 €
Excédents antérieurs reportés :	66 119,47 €
Excédents à reporter au BS 2024 :	83 853,10 €

LE PRESIDENT  
 Le Port le 01/03/2023

Le présent certificat est délivré pour valoir ce que de droit.

  
  
**Olivier HOARAU**